Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220623-DEL20220623_16-DE

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

Convocation: 17/06/2022

Affichage compte rendu: 28/06/2022

Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 26 SECRÉTAIRE : Monsieur MATHEY

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA; Monsieur Foued RAHMOUNI; Madame Dalila ALLALI; Monsieur Cyril MATHEY; Madame Nabiha LAOUADI; Monsieur Loïc MEZIK; Madame Françoise BATUT; Monsieur Azdine MERMOURI; Madame Sabine RUTON; Madame Martine SYLVESTRE; Monsieur Alipio VITORIO; Monsieur Gregory D'ANGELO; Madame Solange FORNENGO; Madame Delphine PAILLOT; Madame Christiane CHARNAY; Monsieur Jean-Yves CABALLERO; Madame Edwige MOIOLI; Madame Françoise DIOP; Madame Isabelle FERNANDES; Monsieur Robert JOUVE; Madame Zafer DEMIRAL; Monsieur Gaël BON; Madame Florence MERIDJI; Monsieur Thomas KUNESCH; Madame Josiane BONNET; Madame Nathalie BODARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Laurence FRETY a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA
Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK
Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE a donné procuration à Madame Sabine RUTON
Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Monsieur Gregory D'ANGELO
Monsieur Fabrice RIVA a donné procuration à Madame Edwige MOIOLI
Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Françoise DIOP
Madame Brigitte CHECCHINI a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY
Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

ABSENT

Monsieur Jonathan LONOCE

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le



ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR UN COMPOSTEUR SUR LE BUDGET 2022

RAPPORTEUR : Cyril MATHEY

Par délibération n°7 du 26 novembre 2020, le conseil municipal a approuvé l'attribution d'une aide financière à l'acquisition d'un composteur.

Pour rappel, l'aide financière correspond à 50 % du prix d'achat, dans la limite de 50 euros pour l'acquisition d'un composteur individuel d'extérieur ou de cuisine (prix moyen 40-100 €), ou d'un lombricomposteur (prix moyen 80-100 €).

Un dossier d'habitant validant l'ensemble des critères ci-dessous n'ayant pas été traité par la commune dans le cadre de l'exercice budgétaire 2021, la présente délibération a pour objet le paiement de l'aide sur l'exercice budgétaire 2022 pour un montant de 50 euros.

Par ailleurs la Métropole proposant de doter gratuitement les habitants de la Métropole en composteurs individuels, il n'est pas prévu de reconduire l'aide communale.

À ce jour, 173 composteurs ont été distribués aux Givordins par la Métropole et la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

34 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER le paiement de l'aide pour le dossier éligible mais non traité en 2021 pour un montant de 50 euros ;
- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer la convention du bénéficiaire éligible et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mohamed BOUDJELLABA, Le maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site https://citoyens.telerecours.fr/, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.